

Type de véhicules	Permis <i>ESPACE conduite</i>
<p>Cyclomoteur (scooter etc.) V < 45 K/h max 50 cm³</p>	<p>Véhicule de la catégorie L1e Permis AM (formation de 7 heures) La formation est validé par Espace Conduite</p> 
<p>Cyclomoteur à 3 roues (type MP3) V < 45 K/h max 50 cm³ c</p>	<p>Véhicule de la catégorie L2e Permis AM (formation de 7 heures) La formation est validé par Espace Conduite</p> 
<p>Motocyclette légère (125 cm3 ou 11 kw (environ 15 Ch)maximum) ou scooter à 3 roues n'excédant pas 15 kw (environ 20 Ch)</p> <p><i>ESPACE conduite</i></p>	<p>Véhicule de la catégorie L3 Permis A1. La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite d'une motocyclette légère (50 cc a 125)cc à la double condition que le conducteur soit titulaire de cette catégorie de permis depuis au moins deux ans et qu'il ait suivi une formation pratique de 7 heures La formation est validé par Espace Conduite. Le Permis A2 autorise la conduite d'un scooter à 3 roues n'excédant pas 15 Kw. La catégorie A2 du permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de</p>  <p>la catégorie A1.</p>
<p>Motocyclette lourdes > 125</p>	<p>Véhicule de la catégorie L3 PERMIS A2 e t A La catégorie A du permis de conduire, obtenue avant le 19 janvier 2013, n'autorise à compter de sa date d'obtention et pendant une période de deux ans que la conduite des motocyclettes dont la puissance n'excède pas 35 kilowatts, avec un rapport puissance/poids en ordre de marche ne dépassant pas 0,2 kilowatt par kilogramme. Cette restriction d'usage est levée si le conducteur était âgé d'au moins 21 ans à la date d'obtention de la catégorie A. La catégorie A du permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant des catégories A2 A2 Moto n'excédant pas 35 kw (environ 47 ch)</p> 
<p>Motocyclette avec side car</p>	<p>Véhicule de la catégorie L4e Le side car ne change pas la catégorie du véhicule.</p>

<p>Tricycles à moteur</p> <p>véhicule à trois roues symétrique cylindrée > 50 cm³ > 45 km / h</p> <p>Can Am, Sypder</p> <p>Scooter 400 & 250</p> <p>Tryke</p> <p><i>ESPACE conduite</i></p>	<p>Véhicule de la catégorie L5e</p> <p>Permis A obtenu avant le 19 janvier 2013, autorise la conduite des tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kW quel que soit l'âge du conducteur.</p> <p>Permis A du permis de conduire autorise la conduite des véhicules de la catégorie L5e.</p> <p>Le Permis B autorise la conduite, sur le territoire national, d'un véhicule de la catégorie L5e à la triple condition</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le conducteur soit âgé de 21 ans, • soit titulaire de cette catégorie de permis depuis au moins deux ans • et qu'il ait suivi une formation pratique de 7 heures <p>Toutefois, ces deux dernières conditions ne sont pas exigées des conducteurs qui justifient d'une pratique de la conduite d'un véhicule de la catégorie L5e ou d'une motocyclette légère au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011. La preuve de cette pratique est apportée par la production d'un document délivré par l'assureur et attestant la souscription d'une assurance couvrant l'usage de l'un ou l'autre de ces véhicules au cours de la période considérée.</p> 
<p>Quadricycle léger à moteur</p> <p>4 roues max 350 kilogrammes, V <45 km / h max 50 cm³ :</p> <p>EX: Quads 50cc, voiturettes,</p>	<p>Véhicule de la catégorie L6e</p> <p>Permis AM</p> <p>Les catégories A et A1 du permis de conduire obtenues avant le 19 janvier 2013 autorisent la conduite des quadricycles à moteur (véhicules des catégories L6e). Les catégories B et B1 du permis de conduire obtenues avant le 19 janvier 2013 autorisent la conduite des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ainsi que les quadricycles à moteur (véhicules des catégories L6e).</p> <p>La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite des quadricycles lourds à moteur.»</p> 
<p>Quadricycle lourd à moteur</p> <p>Puissance maximale inférieure ou égale à 15 kilowatts (environ 20 Ch) qui n'est pas de catégorie L6e ;</p> <p><i>ESPACE conduite</i></p>	<p>Véhicule de la catégorie L7e</p> <p>Les catégories A et A1 du permis de conduire obtenues avant le 19 janvier 2013 autorisent la conduite des quadricycles à moteur (véhicules des catégories L7e).</p> <p>Les catégories B et B1 du permis de conduire obtenues avant le 19 janvier 2013 autorisent la conduite des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ainsi que les quadricycles à moteur (véhicules des catégories L7e).</p> <p>La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite des quadricycles à moteur.</p> 